

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 520G** Subventions et conventions à sept associations dans le cadre de la politique de la ville pour leurs actions sociolinguistiques extensives.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et ses avenants de prorogation ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose d'attribuer une subvention à 7 associations pour leurs actions de formation sociolinguistique extensive dans des sites de la politique de la Ville et de conclure avec 7 associations une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Culture 2 + (13485), 5 bis rue Jean Cottin (18e), pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques pour les mères d'élèves » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_03872).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Quartier Libre 11e (8805), 63 rue de Charonne (11e), pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 euros, au titre de l'année 2013 (2013\_02342).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Equipe Saint-Vincent Déclic-Alpha XX Paris (10945), 9 rue Blainville (5e), pour une action intitulée « Atelier sociolinguistique », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 euros, au titre de l'année 2013 (2013\_02529).

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Le Moulin (16410), 23 bis, rue du Moulin de la Vierge (14e), pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_02883).

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Migrants Plaisance (18119), 67 rue Maurice Ripoche (14e), pour une action intitulée « Ateliers de savoirs sociolinguistiques » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_02890).

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF) (19310), 53 rue Nationale (13e), pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques - Vie pratique et lien social » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.500 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_02046).

Article 7 : Les dépenses correspondantes aux articles 1 à 6 seront imputées sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 11.500 euros.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Femmes Initiatives – FI (12825), 8 avenue de Choisy (13e), pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques/atelier Paris Multiculturel » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 4.000 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_2038).

Article 9 : La dépense correspondante à l'article 8 sera imputée sur les crédits d'autres interventions sociales sur le chapitre 17, rubrique 561, nature 6574, ligne DF 34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 4.000 euros.